



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté n°2025-332ACT  
prorogeant l'arrêté n°2025-313ACT**

**Portant réglementation**

**AVENUE DES CLOUZIS et RUE DE LA PARNIERE**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** l'arrêté n°2025-313ACT en date du 24/10/2025

**Considérant** que des aléas divers ont pour conséquence la prolongation des travaux et donc du maintien de levée de limitation de tonnage pour les transports en commun

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 2025-313ACT du 24/10/2025, portant réglementation de la circulation AVENUE DES CLOUZIS (Aizenay) et RUE DE LA PARNIERE (Aizenay), sont prorogées jusqu'au 05/12/2025.

**Article 2**

Le Maire de la commune d'Aizenay et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 19 novembre 2025

**Franck ROY  
Le Maire de la commune d'Aizenay**



**DIFFUSION :**

- Monsieur Franck ROY (COMMUNE D AIZENAY)
- Le Responsable de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*